



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE
Association Pilat sport auto
n°2025_202

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.333-1 et L.3334-2, L.3335-4, L.3341-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art. 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 du 7 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Loire,

CONSIDÉRANT la demande, formulée par l'association Pilat Sport Auto, en vue d'organiser le départ et l'arrivée d'un rallye de navigation de véhicules anciens sur route ouverte à la circulation et d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion de leur soirée repas le samedi 4 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

ARRÊTE

Article.1 – L'association **PILAT SPORT AUTO**, sous la responsabilité de son président e, est autorisé à organiser **le samedi 4 octobre 2025**

- **Le départ**, de son rallye de navigation, sur la **Place du 8 mai 1945** à Pélussin
- **L'arrivée**, de son rallye de navigation, sur le **parking de la salle municipal Denise Eparvier**, sis rue de la Maladière à Pélussin.

Article.2 – Le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit :

- **Le Stationnement et la circulation seront interdites**

(Sauf aux véhicules de l'organisation et des participants au rallye), sur :

- o **Le parking de la salle municipal Denise Eparvier**
le samedi 4 octobre 2025 de 14h à 23h45
- o **La place du 8 mai 1945,**
le samedi 4 octobre 2025 de 12h à 14h30

Article.3 – **La signalisation de voirie réglementaire sera pré-positionnée par la commune.** Les organisateurs se chargeront de la mise en place et du retrait de la signalisation suivant la réglementation détaillée dans l'art. 2

Article.4 – L'association **PILAT SPORT AUTO**, est autorisée à ouvrir **UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE** sur le parking de la salle Denise Eparvier, sis rue de la Maladière à Pélussin (ou à la salle 3 de la salle municipale Eparvier en cas de repli).

le samedi 5 octobre 2025 de 14h à 23h45.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés ne dépassant pas 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

Les responsables devront veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et notamment de l'article L.3342 du Code de la Santé Publique.

Cet arrêté et l'affiche relative à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique devront être affichés aux entrées à la buvette.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 1 (5 autorisations par année civile)

Article.5 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Il intégrera le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».
- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés à chacune des entrées.
- L'accès des véhicules de secours, de sécurité et d'urgences jusqu'aux entrées et le cheminement de ces équipes dans l'espace dédié à la manifestation doit être garantie.

Article.6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'association le sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter sa manifestation
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * Au service garde champêtre,
 - * Aux services municipaux,
 - * A l'association Pilat Sport Auto
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 29 septembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



PLAN ANNEXE :

